

Tarification des actes d'ergothérapie à partir du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2023

Profession inscrite au livre IV du code de la Santé Publique Loi N°95-116 de février 1995.

Votre ergothérapeute fixe librement le montant de ses honoraires, dans le respect du tact et de la mesure. Ils ne font pas l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie. Art R.1111-21 à R.1111-25 du code de la santé publique.

Au cabinet

Bilans (entretien + évaluation + rédaction)	Forfait 170€ pour les 160 première minutes soit 2h30	puis 25€ par tranche de 30 min
Intervention (séance de rééducation, entretien...) 1h		60€
Intervention (séance de rééducation, entretien...) 45 min		45€
Intervention (séance de rééducation, entretien...) 30 min		30€
Pour toutes interventions supérieures à 1h		Prorata horaire

Rapports écrits (courrier ou mail) sans la présence de l'enfant (point sur suivi en vue d'un PPS, PAP ou d'une consultation) = 30€

Hors cabinet

Domicile (VAD non comprise), école, lieux de vie, PPS, ESS, réunion avec le professeur...

Interventions/séance 45 min hors FDD*	45€
Pour toutes interventions supérieures à 45 min	Prorata horaire

NB : toutes réunions prévues par visio-conférence ou téléphone sont soumises au même tarif horaire

Votre ergothérapeute est en droit de refuser les séances en déplacement.

*Frais de déplacement

0.75€ par kilomètre, la distance prise en compte est celle entre le cabinet à St Genis-Pouilly et le lieu d'intervention (ex : distance St Genis-Pouilly à Gex = 11km = 8.25€)

Un **forfait minimum de 2€** est appliqué systématiquement sur chaque intervention en déplacement.

Cas particulier des visites à domicile pour aménagement et préconisation d'aides techniques

La démarche en ergothérapie concernant des préconisations d'aides techniques et d'aménagement nécessite un entretien initial afin de **recueillir les attentes du bénéficiaire et de sa famille**, des éventuelles **misés en situation de la personne dans l'environnement du domicile afin d'évaluer ses capacités et problématiques**, la **prise de mesure et l'analyse des particularités de chaque domicile** afin de **proposer les préconisations adéquates** et enfin la **rédaction d'un compte rendu complet**.

Décomposition du tarif de la visite à domicile	
Forfait rédaction du compte rendu	100€
Temps effectif d'entretien (en présence ou à distance) et de visite à domicile (mise en situation et/ou prise de mesure)	60€/heure au prorata du temps réel
Frais de déplacements	0,75€/km de distance aller

Les préconisations d'aménagements et leurs mises en place peuvent parfois nécessiter plusieurs interventions à domicile qui sont soumises aux mêmes tarifs horaire et FDD* en vigueur.